Montreuil, le 09/09/2026

la cgt FINANCES PUBLIQUES

Justice fiscale, le décryptage de la CGT Finances Publiques

LA FLAT TAX QU'EST-CE-QUE C'EST ? COMMENT ÇA MARCHE ?



La flat tax, ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU) est un impôt créé par la loi de finances pour 2018, qui s'applique aux revenus de l'épargne et du capital hors immobilier. Son objectif est de simplifier et surtout d'**alléger la fiscalité de l'épargne**.

Le PFU s'applique notamment aux :

- **Revenus mobiliers :** dividendes (les bénéfices distribués aux actionnaires d'une société) et les placements à revenu fixe (obligations, titres de créance, comptes de dépôt et comptes à terme…),
- **Plus-values de cession de valeurs mobilières** si elles sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Le taux global du PFU est de 31,4 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux.

Avant 2018, ces revenus étaient taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec les salaires, les retraites, les revenus fonciers.

Depuis 2018, ces revenus de l'épargne sont donc imposables à 12,8 % maximum, soit un taux équivalent à celui auquel sont soumis les contribuables percevant moins de 28 800 €/ans ; en effet, le PFU est calculé forfaitairement, sans prendre en compte la tranche d'imposition.

Un contribuable dont le taux maximal d'IR est de 45 % sur ses autres revenus ne paiera pourtant que 12,8 % sur ses dividendes…

Et malgré cela, se sont toujours les plus riches qui se plaignent de trop payer d'impôts !

Combien un millionnaire économise-t'il d'impôt grâce au PFU ?

Prenons l'exemple d'un célibataire sans enfant, percevant 1 million € de dividendes.

Imposés à l'impôt sur le revenu comme jusqu'en 2018, il aurait payé **246 730 €** en 2025 :

- 0 % jusqu'à 11 497 €	0 €
- 11 % sur 17 817 € (de 11 498 à 29 315 €)	1 959 €
- 30 % sur 54 507 € (de 29 316 à 83 823 €)	16 352 €
- 41 % sur 96 470 € (de 83 824 à 180 294 €)	39 552 €
- 45 % sur 419 705 € (de 180 295 à 600 000 €*)	188 867 €
** après l'abattement de 40 % sur les dividendes prévu par la loi*	

Avec le PFU, il n'a payé que **128 000 €**, soit plus de 30 % d'économie pour lui.

Avec un milliardaire, également célibataire, le montant d'IR aurait été de **269 976 730 €** :

- 0 % jusqu'à 11 497 €	0 €
- 11 % sur 17 817 € (de 11 498 à 29 315 €)	1 959 €
- 30 % sur 54 507 € (de 29 316 à 83 823 €)	16 352
- 41 % sur 96 470 € (de 83 824) 180 294 €)	39 552 €
- 45 % sur 599 819 705 € (de 180 295 à 600 000 000 €*)	269 918 867 €
** après l'abattement de 40 % sur les dividendes prévu par la loi*	

Avec le PFU, il n'a payé que **128 000 000 €**, soit plus de 50 % d'économie pour lui.

Et à chaque fois un manque à gagner conséquent pour financer les services publics...

Mais l'objectif du gouvernement Macron de « simplifier et d'alléger la fiscalité de l'épargne » est atteint, bravo ! (ou pas...).

C'est clairement un choix de société qui est ainsi fait par le gouvernement Macron et le parlement de continuer d'enrichir et de préserver les actionnaires, qui paient moins d'impôt en se répartissant les bénéfices d'une entreprise que les ouvriers de cette même entreprise !

Pour sa part, la CGT Finances Publiques estime et revendique dans le cadre d'une fiscalité plus juste que les revenus du patrimoine soient a minima imposés aux mêmes taux que les revenus du travail.

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr • dgfip@cgt.fr (: 01.55.82.80.80
• **Suivez-nous sur Instagram ou facebook :**
: http://instagram.com @cgt_finances_publiques : @ cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)